Comité Syndical du 29 SEPTEMBRE 2026

18 h 30 – Mairie de LOURDES

Liste des délibérations	Adopté / Rejeté
1 – Décisions du Président et du Bureau	Adopté
2 – Modification de la délibération n°1 du Comité syndical du SIMAJE du 8 Avril 2026 relative à l'installation du Comité syndical du SIMAJE	Adopté
3 – Retrait de la délibération n° 3 du Comité syndical du 30 juin 2026 relative au retrait du SIMAJE des communes d'Aspin en Lavedan, Omex, Ossen, Ségus, Sère-Lanso, Viger : liquidation financière et modification de de l'article 8 des statuts du SIMAJE « Participation financière des communes »	Adopté
4 – Retrait du SIMAJE des communes d'Aspin en Lavedan, Omex, Ossen, Ségus, Sère-Lanso, Viger : fixation de la charge financière de l'école d'Ossen	Adopté
5 – Rapport d'activités du SIMAJE 2025	Adopté
6 – Analyse des Besoins Sociaux : convention de partenariat entre le CCAS de la Ville de Lourdes et le SIMAJE	Adopté
7 – Dénomination de la cuisine	Adopté
8 – Adhésion à la centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUT)	Adopté
9 - Accueil de loisirs vacances de Toussaint 2026	Adopté
10 – Opération « Découverte Sports Vacances » Toussaint 2026	Adopté
11 – Partenariat avec l'association PARLEM pour l'initiation à l'occitan au titre de l'année scolaire 2026/2027	Adopté
12 – Règlement intérieur relatif au fonctionnement des matinées d'éveil proposées par le Relais Petite Enfance	Adopté
13 – Tableau théorique des effectifs permanents 2026 : modifications	Adopté
14 – Modification de la délibération n° 8 du Comité syndical du SIMAJE du 1er avril 2025 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)	Adopté
15 – Modification du montant de la participation employeur au contrat collectif de prévoyance	Adopté

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 065-200077816-20261005-DEL1_CS292926-DE

SIMAJE
Du Pays de Lourdes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf septembre, le Comité Syndical, dûment convoqué le 23/09/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en Mairie de Lourdes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT, Président.

Étaient présents :
Thierry LAVIT, Didier MITAUT, Francine GALY, Yannick COURADET, Marcel DURAND, Emeline LABARRE, Sylvie SILORET, Guy VERGES, Marie-Christine POMES, Stéphane ARTIGUES, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Jeannine BORDE, Christine CARRERE, Nicole PEREZ, Cynthia TONOUKOUIN, Sandrine DUCOS, Angélique POMES-BORDEDEBAT, Daniel DOMEC, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Jean-Michel LABADY, Frédéric DUPLAN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Jean-Luc DOBIGNARD

Était représenté(e) :
Jean-Georges CRABARIE donne procuration à Jeannine BORDE

Étaient excusé(e)s :
Laurence SIROT, Jean-Marc BOYA, David SARROCA, Lucie ALVES, Stéphane PEYRAS

Secrétaire de séance : Sandrine DUCOS

Madame Francine GALY quitte la séance au début de la lecture de la délibération n° 8.

N° 1

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DU BUREAU

Rapporteur : Thierry LAVIT

Conformément aux articles L. 5211-1, L. 5211-10 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient de rendre compte au Comité syndical du SIMAJE des décisions qui ont été prises par M. le Président et le Bureau syndical, en application des délégations qui leur ont été données par le Comité syndical du SIMAJE par délibération n°2 du 17 avril 2026.

Je porte à votre connaissance les décisions suivantes :

Date de signature du marché/avenant	Objet	Titulaire	Montant du marché/ avenant HT
10/06/2026	Construction Multi-accueil 59 places - Marché 2025-002- Lot n°2 VRD/Gros Œuvre/Terrassement Avenant n°2 : Augmentation de montant	GALLEGO	Montant du Marché avant avenant : 1 097 144,94 € HT Montant avenant n°2 21 048,47 € HT (plus-value de l'ensemble des avenants 1 et 2 : 4,99 %) Nouveau montant du marché 1 118 193,41 € HT
13/07/2026	Travaux de réaménagement voirie, réseaux et paysager	PYRENEES JARDIN CONCEPT	Avenant n°1 : modification des prestations sans

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 065-200077816-20261005-DEL1_CS292926-DE

	du parking du complexe sportif de la Coustète - Lot n°2 Espaces-verts : avenant n°1		incidence financière
13/07/2026	Construction Multi-accueil 59 places - Marché 2025-016- Lot n°1 : Assurance Tous risques chantier - Avenant n°1 de prolongation du chantier jusqu'au 03/10/2026	SMABTP	Avenant n°1 : Prolongation de chantier jusqu'au 03/10/2026 Montant Avenant n°1 : 1 410.35 € HT
15/07/2026	Fourniture de produits d'entretien et de petit matériel de nettoyage	HYCODIS	Accord-cadre à bons de commande (conclu pour 1 an reconductible 3 fois) Seuil maxi HT 40 000.00 € / an
27/07/2026	Fourniture et installation mobilier et équipement crèche les Petits Explorateurs Lot 1 : Mobilier intérieur Lot 2 : Mobilier extérieur Lot 3 : Matériel pédagogique enfant - de 3 ans Lot 4 : Mobilier adulte Lot 5 : Mobilier mousse Lot 6 : Equipement de réfectoire Lot 7 : Linge Montant du marché : 1 978.8 € HT	 WESCO WESCO WESCO MANUTAN KIDEA INTERNATIONAL WESCO GRANDJARD DEPARTEMENT CENTEX	 Montant du marché : 22 377.08 € HT (TF 18 352.68 € HT / T01 : 4 024.40 € HT) Montant du marché : 982.15 € HT Montant du marché : 3 229.34 € HT Montant du marché : 11 549.41 € HT (TF : 9 582.24 € T01 : 1 967.17 €) Montant du marché : 10 942.60 € HT Montant du marché : 1 978.8 € HT Montant du marché : 1 769.60 € HT
11/08/2026	Construction multi-accueil - Lot n°6 Serrurie - Avenant n°1 Montant initial du marché : 64 424 € HT	F2GP	Avenant n° 1 : adaptation des prestations en cours de chantier Montant de l'avenant : + 7995 €, soit + 12.41 % Nouveau montant du contrat : 72 419 € HT.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 065-200077816-20261005-DEL1_CS292926-DE

11/08/2026	Construction multi-accueil - Lot n°2 VRD / Gros-œuvre /Terrassement - Avenant n°3	GALLEGO	Avenant n° 3 : adaptation technique sans incidence financière
01/09/2026	Viande fraîche porcine (période du 1er septembre au 31 décembre 2026)	SICA	Montant du marché 6 000 € HT

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

Prennent acte de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

SIMAJE

P° Extrait Conforme,

Le Président,

Thierry LAVIT

Le secrétaire de séance,

Sandrine DUCOS

Je soussigné, Thierry LAVIT, Président
du SIMAJE, certifie avoir fait afficher
à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte
du
au
Fait à Lourdes, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 065-200077816-20261005-DEL1_CS292926-DE

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 065-200077816-20261005-DEL2_CS290926-DE

SIMAJE
Du Pays de Lourdes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf septembre, le Comité Syndical, dûment convoqué le 23/09/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en Mairie de Lourdes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT, Président.

Étaient présents :
Thierry LAVIT, Didier MITAUT, Francine GALY, Yannick COURADET, Marcel DURAND, Emeline LABARRE, Sylvie SILORET, Guy VERGES, Marie-Christine POMES, Stéphane ARTIGUES, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Jeannine BORDE, Christine CARRERE, Nicole PEREZ, Cynthia TONOUKOUIN, Sandrine DUCOS, Angélique POMES-BORDEDEBAT, Daniel DOMEC, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Jean-Michel LABADY, Frédéric DUPLAN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Jean-Luc DOBIGNARD

Était représenté(e) :
Jean-Georges CRABARIE donne procuration à Jeannine BORDE

Étaient excusé(e)s :
Laurence SIROT, Jean-Marc BOYA, David SARROCA, Lucie ALVES, Stéphane PEYRAS

Secrétaire de séance : Sandrine DUCOS

Madame Francine GALY quitte la séance au début de la lecture de la délibération n° 8.

N° 2

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°1 DU COMITÉ SYNDICAL DU SIMAJE DU 8 AVRIL 2026 RELATIVE À L'INSTALLATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SIMAJE

Rapporteur : Thierry LAVIT

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2026-02-03-00003 du 3 février 2026 portant retrait des communes d'Aspin en Lavedan, Omex, Ossen, Ségus, Sère-Lanso et Viger du SIMAJE,

Vu la délibération n°1 du Comité syndical du SIMAJE du 8 avril 2026 relative à l'installation du Comité syndical du SIMAJE,

Vu la délibération n°3 du Comité syndical du SIMAJE du 17 avril 2026 relative aux statuts du SIMAJE : modification de l'article 6 « Comité syndical »,

Vu les délibérations concordantes des communes membres du SIMAJE,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2026-09-16-00001 du 16 septembre 2026 portant modification de l'article 6 des statuts « Comité syndical » du SIMAJE,

Vu la délibération n° 9 du Conseil municipal de la ville de Lourdes du 22 septembre 2026 relative à la modification de la délibération n° 12 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative à la désignation des représentants de la Ville de Lourdes au SIMAJE,

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 065-200077816-20261005-DEL2_CS290926-DE

Considérant que le retrait des 6 communes a une incidence sur le nombre de délégués qui composent le SIMAJE, le ramenant de 44 à 32, dont 16 pour la commune de Lourdes au lieu de 22.

Il convient de procéder à l'installation des 16 délégués de la commune de Lourdes :

1) Madame Nicole PEREZ
2) Madame Edna Graciette DA SILVA SEMEDO
3) Madame Marie-Henriette CABANNE
4) Monsieur Thierry LAVIT
5) Madame Dominique ARRAMOND
6) Monsieur Mohamed DILMI
7) Madame Jeannine BORDE
8) Madame Cathy TROUVE
9) Monsieur Jean-Georges CRABARIE
10) Madame Cynthia TONOUKOUIN
11) Monsieur Frédéric DUPLAN
12) Madame Christine CARRERE
13) Monsieur Jean-Michel LABADY
14) Monsieur Stéphane PEYRAS
15) Monsieur Julien JACOB LEMAITRE
16) Monsieur Jean-Luc DOBIGNARD

Les membres du Comité syndical au nombre de 32 délégués sont les suivants :

Monsieur Jean-Marc BOYA	Commune d'ADE
Monsieur Yannick COURADET	Commune d'ARCIZAC-EZ-ANGLES
Monsieur Didier MITAUT	Commune d'ARTIGUES
Monsieur David SARROCA	Commune de BARLEST
Monsieur Marcel DURAND	Commune de BARTRES
Madame Laurence SIROT	Commune de BOURREAC
Madame Francine GALY	Commune de ESCOUBES-POUTS
Monsieur Daniel DOMEC	Commune de JARRET
Madame Lucie ALVES	Commune de JULOS
Madame Emeline LABARRE	Commune de LES ANGLES
Madame Sylvie SILORET	Commune de LEZIGNAN
Monsieur Guy VERGES	Commune de LOUBAJAC
Madame Nicole PEREZ	Commune de LOURDES
Madame Edna Graciette DA SILVA SEMEDO	Commune de LOURDES
Madame Marie-Henriette CABANNE	Commune de LOURDES
Monsieur Thierry LAVIT	Commune de LOURDES
Madame Dominique ARRAMOND	Commune de LOURDES
Monsieur Mohamed DILMI	Commune de LOURDES
Madame Jeannine BORDE	Commune de LOURDES
Madame Cathy TROUVE	Commune de LOURDES
Monsieur Jean-Georges CRABARIE	Commune de LOURDES
Madame Cynthia TONOUKOUIN	Commune de LOURDES
Monsieur Frédéric DUPLAN	Commune de LOURDES
Madame Christine CARRERE	Commune de LOURDES
Monsieur Jean-Michel LABADY	Commune de LOURDES
Monsieur Stéphane PEYRAS	Commune de LOURDES
Monsieur Julien JACOB LEMAITRE	Commune de LOURDES
Monsieur Jean-Luc DOBIGNARD	Commune de LOURDES
Madame Marie-Christine POMES	Commune de PAREAC
Madame Christelle ABADIE	Commune de PEYROUSE
Monsieur Stéphane ARTIGUES	Commune de POUEYFERRE
Madame Sandrine DUCOS	Commune de SAINT-PE DE BIGORRE

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 065-200077816-20261005-DEL2_CS290926-DE

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) décident de modifier la délibération n°1 du Comité syndical du 8 avril 2026 relative à l'installation du Comité syndical du SIMAJE,

2°) actent que les 16 conseillers municipaux désignés par la ville de Lourdes au Comité syndical du SIMAJE sont les suivants :

1) Madame Nicole PEREZ
2) Madame Edna Graciette DA SILVA SEMEDO
3) Madame Marie-Henriette CABANNE
4) Monsieur Thierry LAVIT
5) Madame Dominique ARRAMOND
6) Monsieur Mohamed DILMI
7) Madame Jeannine BORDE
8) Madame Cathy TROUVE
9) Monsieur Jean-Georges CRABARIE
10) Madame Cynthia TONOUKOUIN
11) Monsieur Frédéric DUPLAN
12) Madame Christine CARRERE
13) Monsieur Jean-Michel LABADY
14) Monsieur Stéphane PEYRAS
15) Monsieur Julien JACOB LEMAITRE
16) Monsieur Jean-Luc DOBIGNARD

3°) prennent acte de la nouvelle composition des 32 délégués titulaires du SIMAJE,

4°) autorisent Monsieur le Président à signer tout acte découlant de la présente délibération,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

P° Extrait Conforme,

Le Président,

Thierry LAVIT

Le secrétaire de séance,

Sandrine DUCOS

Je soussigné, Thierry LAVIT, Président
du SIMAJE, certifie avoir fait afficher
à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte
du
au
Fait à Lourdes, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 065-200077816-20261005-DEL2_CS290926-DE

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 065-200077816-20261005-DEL3_CS290926-DE

SIMAJE
Du Pays de Lourdes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf septembre, le Comité Syndical, dûment convoqué le 23/09/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en Mairie de Lourdes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT, Président.

Étaient présents :
Thierry LAVIT, Didier MITAUT, Francine GALY, Yannick COURADET, Marcel DURAND, Emeline LABARRE, Sylvie SILORET, Guy VERGES, Marie-Christine POMES, Stéphane ARTIGUES, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Jeannine BORDE, Christine CARRERE, Nicole PEREZ, Cynthia TONOUKOUIN, Sandrine DUCOS, Angélique POMES-BORDEDEBAT, Daniel DOMEC, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Jean-Michel LABADY, Frédéric DUPLAN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Jean-Luc DOBIGNARD

Était représenté(e) :
Jean-Georges CRABARIE donne procuration à Jeannine BORDE

Étaient excusé(e)s :
Laurence SIROT, Jean-Marc BOYA, David SARROCA, Lucie ALVES, Stéphane PEYRAS

Secrétaire de séance : Sandrine DUCOS

Madame Francine GALY quitte la séance au début de la lecture de la délibération n° 8.

N° 3

RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°3 DU COMITÉ SYNDICAL DU 30 JUIN 2026 RELATIVE AU RETRAIT DU SIMAJE DES COMMUNES D'ASPIN-EN-LAVEDAN, OMEX, OSSEN, SEGUS, SERE-LANSO, VIGER : LIQUIDATION FINANCIÈRE ET MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 DES STATUTS DU SIMAJE "PARTICIPATION FINANCIÈRE DES MEMBRES"

Rapporteur : Thierry LAVIT

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2017-12-14-007 du 14 décembre 2017 portant création du Syndicat intercommunal multi-accueils jeunesse et écoles du Pays de Lourdes, dit « SIMAJE »,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2021-05-31-00003 du 31 mai 2021 portant modification des statuts du SIMAJE du Pays de Lourdes,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2022-02-07-00005 du 7 février 2022 portant modification des statuts du SIMAJE du Pays de Lourdes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2026-02-03-00003 du 3 février 2026 portant retrait des communes d'Aspin-en-Lavedan, Omex, Ossen, Ségus, Sère-Lanso et Viger du SIMAJE,

Vu la délibération n°3 du Comité syndical du SIMAJE relative au retrait du SIMAJE des communes d'Aspin en Lavedan, Omex, Ossen, Ségus, Sère-Lanso, Viger : liquidation

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 065-200077816-20261005-DEL3_CS290926-DE

financière et modification de l'article 8 des statuts di SIMAJE « Participation financière des membres », télétransmise au contrôle de légalité le 3 juillet 2026,

Vu la lettre d'observations de M. le Préfet des Hautes-Pyrénées à M. le Président du SIMAJE du 19 août 2026 concernant la délibération précitée,

Considérant les irrégularités sur le fond constatées par les services de la Préfecture,notamment s'agissant des points 3, 4, 6 et 7 du délibéré de ladite délibération, posant le principe d'un appel à cotisations du SIMAJE auprès de 6 communes sortantes, contrevenant au principe selon lequel une commune n'est pas tenue de participer financièrement aux charges d'un syndicat intercommunal dont elle n'est pas membre, et du point 8 s'agissant de la modification de l'article 8 des statuts du SIMAJE, il y a lieu de retirer ladite délibération.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) décident de retirer la délibération n°3 du Comité syndical du SIMAJE du 30 juin 2026 relative au retrait du SIMAJE des communes d'Aspin en Lavedan, Omex, Ossen, Ségus, Sère-Lanso, Viger : liquidation financière et modification de l'article 8 des statuts du SIMAJE « Participation financière des membres »,

2°) autorisent Monsieur le Président ou le 1er Vice-Président à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

P° Extrait Conforme,

Le Président,

SIMAJE

Thierry LAVIT

Le secrétaire de séance,

Sandrine DUCOS

Je soussigné, Thierry LAVIT, Président
du SIMAJE, certifie avoir fait afficher
à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte
du
au
Fait à Lourdes, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 065-200077816-20261005-DEL4_CS290926-DE

SIMAJE
Du Pays de Lourdes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf septembre, le Comité Syndical, dûment convoqué le 23/09/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en Mairie de Lourdes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT, Président.

Étaient présents :
Thierry LAVIT, Didier MITAUT, Francine GALY, Yannick COURADET, Marcel DURAND, Emeline LABARRE, Sylvie SILORET, Guy VERGES, Marie-Christine POMES, Stéphane ARTIGUES, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Jeannine BORDE, Christine CARRERE, Nicole PEREZ, Cynthia TONOUKOUIN, Sandrine DUCOS, Angélique POMES-BORDEDEBAT, Daniel DOMEC, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Jean-Michel LABADY, Frédéric DUPLAN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Jean-Luc DOBIGNARD

Était représenté(e) :
Jean-Georges CRABARIE donne procuration à Jeannine BORDE

Étaient excusé(e)s :
Laurence SIROT, Jean-Marc BOYA, David SARROCA, Lucie ALVES, Stéphane PEYRAS

Secrétaire de séance : Sandrine DUCOS

Madame Francine GALY quitte la séance au début de la lecture de la délibération n° 8.

N° 4

RETRAIT DU SIMAJE DES COMMUNES D'ASPIN-EN-LAVEDAN, OMEX, OSSEN, SEGUS, SERE-LANSO, VIGER : FIXATION DE LA CHARGE FINANCIÈRE DE L'ÉCOLE D'OSSEN

Rapporteur : Thierry LAVIT

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2017-12-14-007 du 14 décembre 2017 portant création du Syndicat intercommunal multi-accueils jeunesse et écoles du Pays de Lourdes, dit « SIMAJE »,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2021-05-31-00003 du 31 mai 2021 portant modification des statuts du SIMAJE du Pays de Lourdes,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2022-02-07-00005 du 7 février 2022 portant modification des statuts du SIMAJE du Pays de Lourdes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2026-02-03-00003 du 3 février 2026 portant retrait des communes d'Aspin-en-Lavedan, Omex, Ossen, Ségus, Sère-Lanso et Viger du SIMAJE,

Vu la délibération n°3 du Comité syndical du SIMAJE du 30 juin 2026 relative au retrait du SIMAJE des communes d'Aspin en Lavedan, Omex, Ossen, Ségus, Sère-Lanso, Viger : liquidation financière et modification de l'article 8 des statuts du SIMAJE « Participation financière des membres »,

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 065-200077816-20261005-DEL4_CS290926-DE

Considérant la lettre d'observations de M. le Préfet des Hautes-Pyrénées adressée à M. le Président du SIMAJE le 19 août 2026 portant sur la délibération précitée, et notamment les points 3 à 8 du délibéré,

Considérant que les points 1 et 2 du délibéré de la délibération précitée n'appelaient pas de remarques de la part de la Préfecture, mais qu'il convient cependant de redélibérer puisque la délibération n° 3 du Comité syndical du SIMAJE du 30 juin 2026 est retirée,

Vu la délibération n° 3 du Comité syndical du SIMAJE du 29 septembre 2026 portant retrait de la délibération n°3 du Comité syndical du SIMAJE du 30 juin 2026 relative au retrait du SIMAJE des communes d'Aspin en Lavedan, Omex, Ossen, Ségus, Sère-Lanso, Viger : liquidation financière et modification de l'article 8 des statuts du SIMAJE « Participation financière des membres »,

Considérant qu'il y a lieu de délibérer à nouveau pour statuer sur l'arrêt de la charge financière de l'école d'Ossen suite à sa restitution à la commune d'Ossen,

Considérant qu'en application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 65-2026-02-03-00003 du 3 février 2026, le SIMAJE restitue à la commune d'Ossen **le 1er août 2026** l'école d'Ossen (biens meubles et immeubles, sans le personnel) et l'encours de la dette y afférent suite à l'emprunt contracté pour ce bâtiment en date du 11 février 2016 par l'ex Communauté de communes de Batsurguère auprès du Crédit agricole n° 00000423603, d'un montant de 150 000 euros qui arrive à échéance en octobre 2036,

Considérant que dans le cas de la restitution de l'école d'Ossen, il convient de définir la charge financière de fonctionnement et d'investissement de cet établissement, qui déterminera le coût de sortie des 5 communes d'Aspin-en-Lavedan, Omex, Ossen, Ségus et Viger qui en portaient la gestion lorsqu'elles composaient l'ex Communauté de communes de Batsurguère.

Comme présenté aux 6 communes lors de la réunion du 6 mai 2026, l'évaluation de la charge financière de l'école d'Ossen proposée par le SIMAJE correspond à la moyenne des années 2023, 2024 et 2025 :

Coût net école d'Ossen	**2023**	**2024**	**2025**
Fonctionnement	168 574,60 €	157 038,87 €	156 933,10 €
Investissement	1 840,36 €	4 860,82 €	2 639,95 €
Total	170 414,96 €	161 899,69 €	159 573,05 €
Moyenne des 3 ans	**163 962,57 €**		

Les détails des postes budgétaires de ces trois années sont joints en annexe de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 065-200077816-20261005-DEL4_CS290926-DE

La proposition financière du SIMAJE pour la sortie des communes d'Aspin-en-Lavedan, Omex, Ossen, Ségus et Viger est de 163 962,57 €, afin d'assurer la gestion scolaire et périscolaire liée à l'école d'Ossen.

La répartition est la suivante :

Communes	Population DGF (base AC 2018)	Répartition par commune
Aspin en Lavedan	505	58 392,88 €
Omex	249	28 791,73 €
Ossen	233	26 941,66 €
Ségus	278	32 144,99 €
Viger	153	17 691,31 €
TOTAL	**1418**	**163 962,57 €**

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) décident d'arrêter la charge financière de fonctionnement et investissement de l'école d'Ossen, sur la base de la moyenne des dépenses constatée sur le compte administratif des années 2023, 2024 et 2025 à 163 962,57 €, comme coût de sortie des communes d'Aspin-en-Lavedan, Omex, Ossen, Ségus et Viger pour exercer leur compétence scolaire, péri et extrascolaire :

Coût net école d'Ossen	2023	2024	2025
Fonctionnement	168 574,60 €	157 038,87 €	156 933,10 €
Investissement	1 840,36 €	4 860,32 €	2 639,95 €
Total	170 414,96 €	161 899,69 €	159 573,05 €
Moyenne des 3 ans	**163 962,57 €**		

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 065-200077816-20261005-DEL4_CS290926-DE

2°) décident de répartir cette somme entre ces communes sur la base de la population DGF comme suit :

Communes	Population DGF (base AC 2018)	Répartition par commune
Aspin en Lavedan	505	58 392,88 €
Omex	249	28 791,73 €
Ossen	233	26 941,66 €
Ségus	278	32 144,99 €
Viger	153	17 691,31 €
TOTAL	**1418**	**163 962,57 €**

3°) autorisent Monsieur le Président ou le 1er Vice-Président à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

P° Extrait Conforme,

Le Président,

SIMAJE

Thierry LAVIT

Le secrétaire de séance,

Sandrine DUCOS

Je soussigné, Thierry LAVIT, Président
du SIMAJE, certifie avoir fait afficher
à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte
du
au
Fait à Lourdes, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 065-200077816-20261005-DEL5_CS290926-DE

SIMAJE
Du Pays de Lourdes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf septembre, le Comité Syndical, dûment convoqué le 23/09/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en Mairie de Lourdes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT, Président.

Étaient présents :
Thierry LAVIT, Didier MITAUT, Francine GALY, Yannick COURADET, Marcel DURAND, Emeline LABARRE, Sylvie SILORET, Guy VERGES, Marie-Christine POMES, Stéphane ARTIGUES, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Jeannine BORDE, Christine CARRERE, Nicole PEREZ, Cynthia TONOUKOUIN, Sandrine DUCOS, Angélique POMES-BORDEDEBAT, Daniel DOMEC, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Jean-Michel LABADY, Frédéric DUPLAN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Jean-Luc DOBIGNARD

Était représenté(e) :
Jean-Georges CRABARIE donne procuration à Jeannine BORDE

Étaient excusé(e)s :
Laurence SIROT, Jean-Marc BOYA, David SARROCA, Lucie ALVES, Stéphane PEYRAS

Secrétaire de séance : Sandrine DUCOS

Madame Francine GALY quitte la séance au début de la lecture de la délibération n° 8.

N° 5

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SIMAJE 2025

Rapporteur : Guy VERGES

L'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) est rédigé comme suit :

« Le Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Avant de transmettre le rapport d'activités 2025 du SIMAJE à chaque commune membre du SIMAJE, il convient que le Comité syndical en reçoive communication et prenne acte de son contenu.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 065-200077816-20261005-DEL5_CS290926-DE

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) prennent acte de la communication du rapport d'activités du SIMAJE de l'année 2025,

2°) indiquent que le rapport d'activités du SIMAJE 2025 sera adressé aux Maires des communes membres du SIMAJE, et que la communication en sera effectuée conformément aux textes en vigueur au sein de chacun des Conseils municipaux.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

SIMAJE

P° Extrait Conforme,

Le Président,

Thierry LAVIT

Le secrétaire de séance,

Sandrine DUCOS

Je soussigné, Thierry LAVIT, Président
du SIMAJE, certifie avoir fait afficher
à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte
du
au
Fait à Lourdes, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 065-200077816-20261005-DEL6_CS290926-DE

SIMAJE
Du Pays de Lourdes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf septembre, le Comité Syndical, dûment convoqué le 23/09/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en Mairie de Lourdes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT, Président.

Étaient présents :
Thierry LAVIT, Didier MITAUT, Francine GALY, Yannick COURADET, Marcel DURAND, Emeline LABARRE, Sylvie SILORET, Guy VERGES, Marie-Christine POMES, Stéphane ARTIGUES, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Jeannine BORDE, Christine CARRERE, Nicole PEREZ, Cynthia TONOUKOUIN, Sandrine DUCOS, Angélique POMES-BORDEDEBAT, Daniel DOMEC, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Jean-Michel LABADY, Frédéric DUPLAN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Jean-Luc DOBIGNARD

Était représenté(e) :
Jean-Georges CRABARIE donne procuration à Jeannine BORDE

Étaient excusé(e)s :
Laurence SIROT, Jean-Marc BOYA, David SARROCA, Lucie ALVES, Stéphane PEYRAS

Secrétaire de séance : Sandrine DUCOS

Madame Francine GALY quitte la séance au début de la lecture de la délibération n° 8.

N° 6

ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE LA VILLE DE LOURDES ET LE SIMAJE

Rapporteur : Marie-Henriette CABANNE

Conformément à l'article R.123-1 I du Code de l'action sociale et des familles (CASF), les Centres communaux d'action sociale (CCAS) sont tenus de produire une Analyse des besoins sociaux (ABS) de l'ensemble de la population du territoire de leur ressort.

L'analyse des besoins sociaux consiste en un diagnostic sociodémographique à partir des données d'observation sociale du territoire. Ce diagnostic est établi avec l'ensemble des partenaires, publics ou privés, qui participent à la mise en œuvre des actions de prévention et de développement social.

L'analyse des besoins sociaux fait l'objet d'un rapport présenté au Conseil d'administration du CCAS au cours de l'année civile qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux. Les années suivantes, des analyses complémentaires, notamment thématiques, peuvent être présentées au Conseil d'administration du CCAS lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 065-200077816-20261005-DEL6_CS290926-DE

La loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale réinscrit la démarche ABS au cœur de l'action sociale en précisant que « l'action sociale et médico-sociale [...] repose sur une évaluation continue des besoins et des attentes des membres de tous les groupes sociaux, en particulier des personnes handicapées et des personnes âgées, des personnes et des familles vulnérables, en situation de précarité ou de pauvreté [...]. »

Le CCAS de la ville de Lourdes est pilote de ce dispositif et se charge de conventionner avec les différents partenaires, de traiter et analyser les données sur le territoire de la commune de Lourdes et de produire un document synthétique du contexte socio-économique.

Il vous est proposé d'approuver la convention de partenariat avec le CCAS de la Ville de Lourdes jointe en annexe qui permet de définir les modalités statistiques à fournir par le SIMAJE concernant les enfants domiciliés sur la commune de Lourdes qui ont fréquenté des structures liées aux compétences petite enfance, scolaire, péri, extrascolaire et restauration.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) approuvent dans le cadre de l'Analyse des besoins sociaux (ABS) menée par le CCAS de la Ville de Lourdes, la convention de partenariat jointe en annexe, qui permet de définir les modalités statistiques à fournir par le SIMAJE concernant les enfants domiciliés sur la commune de Lourdes qui ont fréquenté des structures liées aux compétences petite enfance, scolaire, péri, extrascolaire et restauration,

2°) autorisent Monsieur le Président ou Monsieur le 1er Vice-Président à signer la convention ainsi que tout acte découlant de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

P° Extrait Conforme,

Le Président,

Thierry LAVIT

Le secrétaire de séance,

Sandrine DUCOS

Je soussigné, Thierry LAVIT, Président
du SIMAJE, certifie avoir fait afficher
à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte
du
au
Fait à Lourdes, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 065-200077816-20261005-DEL7_CS290926-DE

SIMAJE
Du Pays de Lourdes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf septembre, le Comité Syndical, dûment convoqué le 23/09/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en Mairie de Lourdes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT, Président.

Étaient présents :
Thierry LAVIT, Didier MITAUT, Francine GALY, Yannick COURADET, Marcel DURAND, Emeline LABARRE, Sylvie SILORET, Guy VERGES, Marie-Christine POMES, Stéphane ARTIGUES, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Jeannine BORDE, Christine CARRERE, Nicole PEREZ, Cynthia TONOUKOUIN, Sandrine DUCOS, Angélique POMES-BORDEDEBAT, Daniel DOMEC, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Jean-Michel LABADY, Frédéric DUPLAN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Jean-Luc DOBIGNARD

Était représenté(e) :
Jean-Georges CRABARIE donne procuration à Jeannine BORDE

Étaient excusé(e)s :
Laurence SIROT, Jean-Marc BOYA, David SARROCA, Lucie ALVES, Stéphane PEYRAS

Secrétaire de séance : Sandrine DUCOS

Madame Francine GALY quitte la séance au début de la lecture de la délibération n° 8.

N° 7

DÉNOMINATION DE LA CUISINE

Rapporteur : Stéphane ARTIGUES

Vu les articles L.5211-1 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Pour rappel, la ville de Lourdes a acquis l'ancienne cuisine SOGERES sise 4 rue du Tydos à Lourdes le 16 octobre 2023, via le droit de préemption à l'euro symbolique. Par convention en date du 16 avril 2024, la ville de Lourdes a mis à disposition le bâtiment au SIMAJE.

Le SIMAJE a procédé à des travaux de mise aux normes d'une partie des locaux (réfection de traitement d'air du bâtiment, maintenance complète des installations froides), ainsi qu'à divers travaux effectués en régie durant l'année 2025.

Depuis le 29 octobre 2025, le SIMAJE dispose d'un outil de production fonctionnel et performant pour les enfants qui fréquentent les écoles et accueils de loisirs du territoire du SIMAJE, et ceux qui fréquenteront la crèche « Les Petits explorateurs ».

Une réflexion sur sa dénomination a été menée par les agents et les élus du SIMAJE.

Il vous est proposé de la dénommer : « Pôle culinaire du Pays de Lourdes ».

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 065-200077816-20261005-DEL7_CS290926-DE

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) décident de dénommer la cuisine du SIMAJE, sise 4 rue du Tydos à Lourdes « Pôle culinaire du Pays de Lourdes »,

2°) autorisent Monsieur le Président ou le 1er Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

SIMAJE

*P° Extrait **Conforme**,*

Le Président,

*Thierry **LAVIT***

Le secrétaire de séance,

*Sandrine **DUCOS***

Je soussigné, Thierry LAVIT, Président
du SIMAJE, certifie avoir fait afficher
à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte
du
au
Fait à Lourdes, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 065-200077816-20261005-DEL8_CS290926-DE

SIMAJE
Du Pays de Lourdes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf septembre, le Comité Syndical, dûment convoqué le 23/09/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en Mairie de Lourdes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT, Président.

Étaient présents :
Thierry LAVIT, Didier MITAUT, Francine GALY, Yannick COURADET, Marcel DURAND, Emeline LABARRE, Sylvie SILORET, Guy VERGES, Marie-Christine POMES, Stéphane ARTIGUES, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Jeannine BORDE, Christine CARRERE, Nicole PEREZ, Cynthia TONOUKOUIN, Sandrine DUCOS, Angélique POMES-BORDEDEBAT, Daniel DOMEC, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Jean-Michel LABADY, Frédéric DUPLAN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Jean-Luc DOBIGNARD

Était représenté(e) :
Jean-Georges CRABARIE donne procuration à Jeannine BORDE

Étaient excusé(e)s :
Laurence SIROT, Jean-Marc BOYA, David SARROCA, Lucie ALVES, Stéphane PEYRAS

Secrétaire de séance : Sandrine DUCOS

Madame Francine GALY quitte la séance au début de la lecture de la délibération n° 8.

N° 8

ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DU NUMÉRIQUE ET DES TÉLÉCOMS (CANUT)

Rapporteur : Daniel DOMEC

La Centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUT), créée en 2023 sous la forme d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901, constitue une centrale d'achat au sens des articles L.1211-1 et L.2113-2 du Code de la commande publique.

Elle met à disposition des collectivités territoriales et des établissements publics un ensemble d'accords-cadres couvrant les principaux besoins en matière de numérique et de télécommunications : solutions logicielles, licences et alternatives Microsoft, matériels informatiques, prestations de cybersécurité, assistance à maîtrise d'ouvrage et à maîtrise d'œuvre, hébergement, services Cloud, téléphonie, connectivité, fibre optique, réseaux Wi-Fi sécurisés et services associés.

Le recours à cette centrale d'achat permet aux collectivités adhérentes de satisfaire à leurs obligations de publicité et de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 065-200077816-20261005-DEL8_CS290926-DE

L'adhésion à la CANUT est gratuite et n'emporte aucune obligation d'exclusivité. La collectivité demeure libre de recourir ou non aux accords-cadres proposés et peut mettre fin à une souscription à tout moment.

Si le SIMAJE fait appel aux accords cadres de la CANUT, les tarifs applicables au SIMAJE (établissement de moins de 500 agents) sont les suivants :

Nombre d'accords-cadres	Coût unitaire HT remisé	Total HT	Total TTC
1 accord-cadre	300 €	300 €	360 €
2 accords-cadres	240 €	480 €	576 €
3 accords-cadres	210 €	630 €	756 €
4 accords-cadres	180 €	720 €	864 €
5 accords-cadres	165 €	825 €	990 €
6 accords-cadres et plus (plafond)	150 €	900 €	1 080 €

Par ailleurs, la CANUT propose un accès gratuit à son offre « Multi-éditeurs », permettant de bénéficier d'un catalogue mutualisé de solutions logicielles sans frais d'adhésion supplémentaires. Cette opportunité présente un intérêt particulier pour le Syndicat intercommunal multi-Accueils, jeunesse et écoles du Pays de Lourdes (SIMAJE) dans le cadre de sa stratégie de rationalisation et d'optimisation de ses achats numériques.

Pour les autres accords-cadres, une participation annuelle est due en fonction du nombre de marchés souscrits et de la tranche de l'effectif salarié de la collectivité.

Chaque souscription à un accord-cadre fera l'objet de la signature d'une convention spécifique entre le SIMAJE et la CANUT. Le Comité syndical sera informé, lors de la séance suivant chaque adhésion, des marchés auxquels le SIMAJE aura souscrit.

Il est proposé que le SIMAJE adhère à la CANUT afin de pouvoir bénéficier de ses accords-cadres, et notamment de son offre gratuite « Multi-éditeurs », selon les conditions tarifaires en vigueur.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) approuvent l'adhésion, à titre gratuit, du Syndicat intercommunal multi-accueils, jeunesse et écoles du Pays de Lourdes (SIMAJE) à la Centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUT),

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 065-200077816-20261005-DEL8_CS290926-DE

2°) approuvent le recours aux accords-cadres proposés par la CANUT, selon les besoins de la collectivité et les tarifs applicables aux établissements de moins de 500 agents, et prennent acte de la gratuité de l'offre « Multi-éditeurs »,

3°) autorisent Monsieur le Président, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

SIMAJE

P° Extrait Conforme,

Le Président,

Thierry LAVIT

Le secrétaire de séance,

Sandrine DUCOS

Je soussigné, Thierry LAVIT, Président
du SIMAJE, certifie avoir fait afficher
à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte
du
au
Fait à Lourdes, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 065-200077816-20261005-DEL8_CS290926-DE

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 065-200077816-20261005-DEL9_CS290926-DE

SIMAJE
Du Pays de Lourdes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf septembre, le Comité Syndical, dûment convoqué le 23/09/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en Mairie de Lourdes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT, Président.

Étaient présents :
Thierry LAVIT, Didier MITAUT, Francine GALY, Yannick COURADET, Marcel DURAND, Emeline LABARRE, Sylvie SILORET, Guy VERGES, Marie-Christine POMES, Stéphane ARTIGUES, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Jeannine BORDE, Christine CARRERE, Nicole PEREZ, Cynthia TONOUKOUIN, Sandrine DUCOS, Angélique POMES-BORDEDEBAT, Daniel DOMEC, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Jean-Michel LABADY, Frédéric DUPLAN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Jean-Luc DOBIGNARD

Était représenté(e) :
Jean-Georges CRABARIE donne procuration à Jeannine BORDE

Étaient excusé(e)s :
Laurence SIROT, Jean-Marc BOYA, David SARROCA, Lucie ALVES, Stéphane PEYRAS

Secrétaire de séance : Sandrine DUCOS

Madame Francine GALY quitte la séance au début de la lecture de la délibération n° 8.

N° 9

ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES DE TOUSSAINT 2026

Rapporteur : Sylvie SILORET

Il est proposé d'ouvrir un accueil sur le site du Lapacca à Lourdes regroupant à la fois l'école maternelle du Lapacca et l'école élémentaire du Lapacca qui ont été fusionnées en école primaire. Cet accueil de loisirs accueillera les enfants âgés de 3 à 13 ans durant les vacances scolaires de la Toussaint, du 19 au 30 octobre 2026.

L'accueil de loisirs sera ouvert à la journée ainsi qu'à la demi-journée de 7h30 à 18h30. Les repas seront confectionnés en régie et livrés par les agents du service de restauration.

La capacité maximale d'accueil est fixée à 190 enfants pour le Lapacca.

L'encadrement sera assuré par le personnel déjà en poste.

Les tarifs proposés sont appliqués en fonction du quotient familial des familles, selon la délibération n°5 du Comité syndical du SIMAJE du 20 février 2025.

Il est proposé aux membres du Comité syndical d'approuver l'ouverture d'un accueil de loisirs au Lapacca à Lourdes pour les vacances de Toussaint, du 19 au 30 octobre 2026 ainsi que les modalités d'accueil comme exposées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 065-200077816-20261005-DEL9_CS290926-DE

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) décident d'ouvrir un accueil de loisirs, pour les enfants âgés de 3 à 13 ans, sur le site du Lapacca à Lourdes regroupant à la fois l'école maternelle du Lapacca et l'école élémentaire du Lapacca qui ont été fusionnées en école primaire. L'accueil de loisirs sera ouvert à la journée ainsi qu'à la demi-journée de 7h30 à 18h30 pour un effectif maximum de 190 enfants durant les vacances scolaires de la Toussaint, du 19 au 30 octobre 2026,

2°) appliquent les tarifs en vigueur tels que définis par la délibération n°5 du Comité syndical du SIMAJE du 20 février 2025,

3°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes découlant de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

P° Extrait Conforme,
Le Président,

SIMAJE

Thierry LAVIT

Le secrétaire de séance,

Sandrine DUCOS

Je soussigné, Thierry LAVIT, Président
du SIMAJE, certifie avoir fait afficher
à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte
du
au
Fait à Lourdes, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 065-200077816-20261007-DEL10_CS290926-DE

SIMAJE
Du Pays de Lourdes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf septembre, le Comité Syndical, dûment convoqué le 23/09/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en Mairie de Lourdes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT, Président.

Étaient présents :
Thierry LAVIT, Didier MITAUT, Francine GALY, Yannick COURADET, Marcel DURAND, Emeline LABARRE, Sylvie SILORET, Guy VERGES, Marie-Christine POMES, Stéphane ARTIGUES, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Jeannine BORDE, Christine CARRERE, Nicole PEREZ, Cynthia TONOUKOUIN, Sandrine DUCOS, Angélique POMES-BORDEDEBAT, Daniel DOMEC, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Jean-Michel LABADY, Frédéric DUPLAN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Jean-Luc DOBIGNARD

Était représenté(e) :
Jean-Georges CRABARIE donne procuration à Jeannine BORDE

Étaient excusé(e)s :
Laurence SIROT, Jean-Marc BOYA, David SARROCA, Lucie ALVES, Stéphane PEYRAS

Secrétaire de séance : Sandrine DUCOS

Madame Francine GALY quitte la séance au début de la lecture de la délibération n° 8.

N° 10

OPÉRATION "DÉCOUVERTE SPORTS VACANCES" TOUSSAINT 2026

Rapporteur : Sylvie SILORET

Il est proposé de mettre en place une opération « Découverte Sports Vacances » durant les vacances scolaires de Toussaint, du 19 au 30 octobre 2026.

Cette opération représente un temps de loisirs qui vise à participer à l'éducation de l'enfant à travers le sport, pour avoir une cohérence entre le développement intellectuel et physique de l'enfant.

La mise en place d'activités sportives va permettre à l'enfant de vivre un temps de découverte de soi et des autres, dans un contexte de détente et d'initiation à des activités sportives diverses, tout en respectant le rythme de l'enfant.

Cette initiation à destination de 24 à 36 enfants de 9 ans à 13 ans en fonction du planning des Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS), sera dispensée au Palais des Sports de Lourdes de 8h30 à 12h00 et de 13h45 à 17h00.
Les inscriptions se font à la demi-journée matin et/ou après-midi. Une contribution parentale de 3,10 € par demi-journée et par enfant sera demandée à l'inscription. Un goûter sera proposé l'après-midi.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 065-200077816-20261007-DEL10_CS290926-DE

L'encadrement sera effectué par 2 ou 3 ETAPS en fonction de leur planning.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) décident de proposer une opération « Découverte Sports Vacances » sur le site du Palais des Sports à la demi-journée matin et/ou après-midi de 8h30 à 12h00 et de 13h45 à 17h00, pour un effectif maximum de 36 enfants de 9 à 13 ans durant les vacances de Toussaint, du 19 au 30 octobre 2026,

2°) fixent la contribution parentale à 3,10 € par demi-journée et par enfant,

3°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes découlant de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

P° Extrait Conforme,

Le Président,

SIMAJE

Thierry LAVIT

Le secrétaire de séance,

*Sandrine **DUCOS***

Je soussigné, Thierry LAVIT, Président
du SIMAJE, certifie avoir fait afficher
à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte
du
au
Fait à Lourdes, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 065-200077816-20261007-DEL11_CS290926-DE

SIMAJE
Du Pays de Lourdes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf septembre, le Comité Syndical, dûment convoqué le 23/09/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en Mairie de Lourdes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT, Président.

Étaient présents :
Thierry LAVIT, Didier MITAUT, Francine GALY, Yannick COURADET, Marcel DURAND, Emeline LABARRE, Sylvie SILORET, Guy VERGES, Marie-Christine POMES, Stéphane ARTIGUES, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Jeannine BORDE, Christine CARRERE, Nicole PEREZ, Cynthia TONOUKOUIN, Sandrine DUCOS, Angélique POMES-BORDEDEBAT, Daniel DOMEC, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Jean-Michel LABADY, Frédéric DUPLAN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Jean-Luc DOBIGNARD

Était représenté(e) :
Jean-Georges CRABARIE donne procuration à Jeannine BORDE

Étaient excusé(e)s :
Laurence SIROT, Jean-Marc BOYA, David SARROCA, Lucie ALVES, Stéphane PEYRAS

Secrétaire de séance : Sandrine DUCOS

Madame Francine GALY quitte la séance au début de la lecture de la délibération n° 8.

N° 11

PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "PARLEM !" POUR L'INITIATION À L'OCCITAN AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027

Rapporteur : Guy VERGES

Depuis plusieurs années, l'association « PARLEM ! » intervient sur le temps scolaire dans le cadre d'un partenariat avec l'Education nationale et le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées pour l'initiation à l'occitan en milieu scolaire.

Le SIMAJE souhaite maintenir les interventions en langue occitane au sein des écoles publiques, en soutenant les écoles où une initiation est conduite sur toutes les classes des 3 cycles de l'école.

Aussi, il est proposé de renouveler le partenariat avec l'association « PARLEM ! » pour l'initiation à l'occitan durant l'année scolaire 2026/2027, au sein des écoles suivantes :

- Ecole de Saint Pé : 1 classe maternelle, 2 classes élémentaires
- Ecole d'Adé : 1 classe maternelle, 2 classes élémentaires

Le financement de cette opération se fait à hauteur de 45 % par le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées et 55 % par le SIMAJE. Le coût d'intervention d'une demi-heure hebdomadaire par classe maternelle pour le SIMAJE est de 453,75 euros pour l'année

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 065-200077816-20261007-DEL11_CS290926-DE

scolaire 2026/2027, et de 907,50 euros pour une heure hebdomadaire pour une classe de primaire.

La participation financière du SIMAJE pour les 6 classes s'élèvera à 4 537,50 euros.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) approuvent le partenariat avec l'association « PARLEM ! » pour l'initiation à l'occitan durant l'année scolaire 2026/2027, pour 6 classes des écoles de Saint Pé et Adé. La participation financière du SIMAJE s'élève à 4 537,50 euros,

2°) autorisent Monsieur le Président du SIMAJE ou l'élu ayant reçu délégation à signer la convention à intervenir, ainsi que tous les actes découlant de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

SIMAJE

P° *Extrait Conforme,*

Le Président,

Thierry ***LAVIT***

Le secrétaire de séance,

Sandrine ***DUCOS***

Je soussigné, Thierry LAVIT, Président
du SIMAJE, certifie avoir fait afficher
à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte
du
au
Fait à Lourdes, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 065-200077816-20261007-DEL12_CS290926-DE

SIMAJE
Du Pays de Lourdes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf septembre, le Comité Syndical, dûment convoqué le 23/09/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en Mairie de Lourdes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT, Président.

Étaient présents :
Thierry LAVIT, Didier MITAUT, Francine GALY, Yannick COURADET, Marcel DURAND, Emeline LABARRE, Sylvie SILORET, Guy VERGES, Marie-Christine POMES, Stéphane ARTIGUES, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Jeannine BORDE, Christine CARRERE, Nicole PEREZ, Cynthia TONOUKOUIN, Sandrine DUCOS, Angélique POMES-BORDEDEBAT, Daniel DOMEC, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Jean-Michel LABADY, Frédéric DUPLAN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Jean-Luc DOBIGNARD

Était représenté(e) :
Jean-Georges CRABARIE donne procuration à Jeannine BORDE

Étaient excusé(e)s :
Laurence SIROT, Jean-Marc BOYA, David SARROCA, Lucie ALVES, Stéphane PEYRAS

Secrétaire de séance : Sandrine DUCOS

Madame Francine GALY quitte la séance au début de la lecture de la délibération n° 8.

N° 12

RÈGLEMENT INTÉRIEUR RELATIF AU FONCTIONNEMENT DES MATINÉES D'ÉVEIL PROPOSÉES PAR LE RELAIS PETITE ENFANCE

Rapporteur : Guy VERGES

Le règlement intérieur relatif aux matinées d'éveil proposées par le Relais Petite Enfance (RPE) a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de celles-ci.

Il est proposé aux membres du Comité syndical d'approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 065-200077816-20261007-DEL12_CS290926-DE

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) approuvent le règlement intérieur relatif aux matinées d'éveil proposées par le Relais Petite Enfance (RPE) ci-annexé,

2°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes découlant de la présente délibération,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

P° *Extrait Conforme,*

Le Président,

SIMAJE

Thierry LAVIT

Le secrétaire de séance,

Sandrine DUCOS

Je soussigné, Thierry LAVIT, Président
du SIMAJE, certifie avoir fait afficher
à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte
du
au
Fait à Lourdes, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 065-200077816-20261007-DEL13_CS290926-DE

SIMAJE
Du Pays de Lourdes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf septembre, le Comité Syndical, dûment convoqué le 23/09/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en Mairie de Lourdes à Lourdes en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT, Président.

Étaient présents :
Thierry LAVIT, Didier MITAUT, Francine GALY, Yannick COURADET, Marcel DURAND, Emeline LABARRE, Sylvie SILORET, Guy VERGES, Marie-Christine POMES, Stéphane ARTIGUES, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Jeannine BORDE, Christine CARRERE, Nicole PEREZ, Cynthia TONOUKOUIN, Sandrine DUCOS, Angélique POMES-BORDEDEBAT, Daniel DOMEC, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Jean-Michel LABADY, Frédéric DUPLAN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Jean-Luc DOBIGNARD

Était représenté(e) :
Jean-Georges CRABARIE donne procuration à Jeannine BORDE

Étaient excusé(e)s :
Laurence SIROT, Jean-Marc BOYA, David SARROCA, Lucie ALVES, Stéphane PEYRAS

Secrétaire de séance : Sandrine DUCOS

Madame Francine GALY quitte la séance au début de la lecture de la délibération n° 8.

N° 13

TABLEAU THÉORIQUE DES EFFECTIFS PERMANENTS 2026 : MODIFICATIONS

Rapporteur : Thierry LAVIT

Vu les articles L. 2313-1 et R. 2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la Fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Aussi, il est proposé au Comité syndical les modifications suivantes du Tableau théorique des effectifs permanents 2026 du SIMAJE :

Dans le cadre de la création du multi-accueils 59 places « Les petits explorateurs » par le SIMAJE et de la reprise en régie du fonctionnement de la Crèche hospitalière :
- Création de deux emplois relevant du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux à temps complet,

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 065-200077816-20261007-DEL13_CS290926-DE

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires sur ces postes, les fonctions pourront être exercées par des agents contractuels relevant des mêmes catégories, dans les conditions fixées par l'article L.332-8 2°du Code général de la Fonction publique. Le traitement appliqué dans ce cas sera fixé dans la limite de l'indice terminal du grade maximum correspondant au cadre d'emplois concerné, en fonction de l'équivalence professionnelle, et du niveau de diplôme des candidats retenus.

Les agents pourront bénéficier des primes et indemnités en vigueur au sein de la collectivité, conformément à la dernière délibération relative au Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et des avantages sociaux en vigueur.

Le nombre d'emplois théoriques permanents à temps complet et à temps non complet du SIMAJE sera porté à 155, dont 19 emplois à temps non complet et 3 emplois contractuels.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) approuvent la modification du Tableau théorique des effectifs permanents 2026 du SIMAJE, annexé à la présente délibération, fixant à 155 le nombre d'emplois théoriques permanents à temps complet et à temps non complet du SIMAJE, dont 19 emplois à temps non complet et 3 emplois contractuels,

2°) précisent l'inscription des crédits nécessaires au Budget principal,

3°) autorisent Monsieur le Président, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

P° *Extrait Conforme,*
Le Président,

SIMAJE

Thierry LAVIT

Le secrétaire de séance,

Sandrine DUCOS

Je soussigné, Thierry LAVIT, Président
du SIMAJE, certifie avoir fait afficher
à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte
du
au
Fait à Lourdes, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 065-200077816-20261007-DEL14_CS290926-DE

SIMAJE
Du Pays de Lourdes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf septembre, le Comité Syndical, dûment convoqué le 23/09/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en Mairie de Lourdes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT, Président.

Étaient présents :
Thierry LAVIT, Didier MITAUT, Francine GALY, Yannick COURADET, Marcel DURAND, Emeline LABARRE, Sylvie SILORET, Guy VERGES, Marie-Christine POMES, Stéphane ARTIGUES, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Jeannine BORDE, Christine CARRERE, Nicole PEREZ, Cynthia TONOUKOUIN, Sandrine DUCOS, Angélique POMES-BORDEDEBAT, Daniel DOMEC, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Jean-Michel LABADY, Frédéric DUPLAN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Jean-Luc DOBIGNARD

Était représenté(e) :
Jean-Georges CRABARIE donne procuration à Jeannine BORDE

Étaient excusé(e)s :
Laurence SIROT, Jean-Marc BOYA, David SARROCA, Lucie ALVES, Stéphane PEYRAS

Secrétaire de séance : Sandrine DUCOS

Madame Francine GALY quitte la séance au début de la lecture de la délibération n° 8.

N° 14

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°8 DU COMITÉ SYNDICAL DU SIMAJE DU 1ER AVRIL 2025 RELATIVE AU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Rapporteur : Thierry LAVIT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L2121- 12, L2121-29,

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment les articles L.714-4 à L.714-13,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction publique d'Etat,

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 065-200077816-20261007-DEL14_CS290926-DE

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté NOR : RDFF1519795A du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un RIFSEEP dans la Fonction publique de l'État,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu les arrêtés pris pour l'application du RIFSEEP dans les corps de référence de la Fonction publique d'Etat,

Vu la délibération n°5 du Comité syndical du SIMAJE du 14 décembre 2021 portant mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu la délibération n°2 du Comité syndical du SIMAJE du 22 mars 2022 portant modification de la délibération n°5 du Comité syndical du 14 décembre 2021 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu la délibération n°8 du Comité syndical du SIMAJE du 1er avril 2025 portant modification de la délibération n°2 du Comité syndical du SIMAJE du 22 mars 2022 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Considérant l'ouverture de la crèche « Les petits explorateurs » et les besoins de recrutement de personnels relevant de la filière médico-sociale, il convient d'ajouter les cadres d'emplois suivants : Puéricultrices territoriales, Auxiliaires de puéricultures territoriaux, Aides-soignants territoriaux et Agents sociaux territoriaux,

Considérant l'impact des réformes successives de revalorisation des indices de traitement sur la structure du RIFSEEP du SIMAJE en 2026, il convient de revoir les montants annuels maxima de l'IFSE de la catégorie C,

Vu l'avis du Comité social territorial (CST) en date du 15 septembre 2026,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier ainsi qu'il suit la délibération n°8 du Comité syndical du SIMAJE du 1er avril 2025 portant modification de la délibération n°2 du Comité syndical du SIMAJE du 22 mars 2022 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP :

ARTICLE 1 : LES BENEFICIAIRES

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Il pourra être fait application des mêmes dispositions aux personnels contractuels de droit public affectés sur un emploi permanent ou dans le cadre de la signature d'un contrat de projet.

Pour les autres contractuels, le versement du RIFSEEP sera soumis à une condition d'ancienneté d'une année sans interruption dans la collectivité.

Il ne s'appliquera pas au personnel de droit privé (contrats aidés, contrats d'apprentissage) qui sont soumis à une réglementation spécifique.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 065-200077816-20261007-DEL14_CS290926-DE

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- attachés territoriaux ;
- rédacteurs territoriaux ;
- adjoints administratifs territoriaux ;
- ingénieurs territoriaux ;
- techniciens territoriaux ;
- agents de maîtrise territoriaux ;
- adjoints techniques territoriaux ;
- puéricultrices territoriales ;
- éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;
- auxiliaires de puéricultures territoriaux ;
- aides-soignants territoriaux ;
- agents sociaux territoriaux
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- animateurs territoriaux ;
- adjoints territoriaux d'animation ;
- conseillers territoriaux des Activités physiques et sportives ;
- éducateurs territoriaux des Activités physiques et sportives ;
- opérateurs territoriaux des Activités physiques et sportives .

ARTICLE 2 : MODALITES DE VERSEMENT

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques, et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire,
- congés annuels,
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle, congé pour invalidité temporaire imputable au service,
- congés de maternité, de paternité et d'adoption,
- temps partiel thérapeutique.

Il sera suspendu en cas de congés de longue maladie, de grave maladie ou de maladie longue durée.

Le RIFSEEP sera retiré à l'agent en cas de suspension de ce dernier pour suspicion de faute grave, manquement ou faute manifestement avérée ayant eu pour motif un enrichissement personnel de l'agent.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

ARTICLE 3 : MAINTIEN A TITRE INDIVIDUEL

Les organes délibérants des structures publiques territoriales peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 065-200077816-20261007-DEL14_CS290926-DE

bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence (article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).
Les personnels dont le régime indemnitaire antérieur est supérieur à celui auquel ils peuvent prétendre dans le cadre de l'application des présentes dispositions, se verront attribuer un « régime indemnitaire compensatoire » versé sous forme d'IFSE ; ceci dans le respect des montants plafonds définis en annexe.

ARTICLE 4 : STRUCTURE DU RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE), qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément indemnitaire annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

ARTICLE 5 : L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.
Ainsi, l'IFSE repose sur la formalisation de critères professionnels liés d'une part aux fonctions exercées et d'autre part à la prise en compte de l'expérience accumulée.
Chaque poste fait l'objet d'une cotation en tenant compte des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Ces trois critères ont permis de définir un « tableau de cotation des postes » proposé au groupe de travail et examiné en Comité Technique.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ou de modifications des missions de l'agent impactant la cotation de son poste ;
- tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas d'évolution statutaire de l'agent (changement d'échelon ou de grade) ou de modification des grilles indiciaires de la Fonction Publique Territoriale pour tenir compte de l'intégration du 13ème mois indiciaire anciennement versé aux agents du SIMAJE dans la part IFSE du RIFSEEP.

A noter que le principe de réexamen tous les quatre ans du montant de l'IFSE n'implique pas, pour autant, une revalorisation automatique.

L'IFSE est versée mensuellement. Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'Autorité territoriale notifié à l'agent.

ARTICLE 6 : LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 065-200077816-20261007-DEL14_CS290926-DE

Le montant individuel du CIA est laissé à l'appréciation de l'Autorité territoriale ; l'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel et donc sur les critères d'appréciation pris en compte lors de cet entretien.

En cas d'attribution, le CIA est versé une fois par an, à l'issue des entretiens d'évaluation. Son montant est compris entre 0 et 100% du montant maximal fixé par groupe de fonctions. Ces montants plafonds sont joints en annexe de la présente délibération.

Le montant ainsi défini n'est pas reconductible d'une année sur l'autre. Le versement fait l'objet d'un arrêté individuel de l'Autorité territoriale notifié à l'agent.

ARTICLE 7 : REPARTITION PAR GROUPES DE FONCTIONS (IFSE et CIA)

Identification des groupes :
Les dispositions relatives au RIFSEEP prévoient la composition de groupes au sein de chaque catégorie :

- 4 groupes pour les agents de catégorie A
- 3 groupes pour les agents de catégorie B
- 2 groupes pour les agents de catégorie C

Chaque poste de la collectivité doit être classé dans un groupe de fonctions. Les groupes qui ont été définis après consultation du Comité technique sont les suivants.

Pour la catégorie A :

- Groupe 1 : Poste de direction
- Groupe 2 : Poste de direction adjointe
- Groupe 3 : Poste de responsable de secteur / Chargé de mission
- Groupe 4 : Poste de catégorie A sans encadrement

Pour la catégorie B :

- Groupe 1 : Responsable de secteur
- Groupe 2 : Responsable de structure
- Groupe 3 : Personnel disposant d'une expertise ou d'une formation initiale spécifique mais qui n'assure pas d'encadrement

Pour la catégorie C :

- Groupe 1 : Responsable de secteur, de structure, agent de coordination, référent, assistant
- Groupe 2 : agent sans encadrement

Le tableau de « cotation des postes » évoqué plus haut a été défini par la collectivité permettant :

- le classement de chaque agent dans un groupe de fonctions,
- la prise en compte de toute la diversité des métiers et des compétences présentes au sein de la collectivité,
- la prise en compte d'une logique d'organigramme pour les fonctions d'encadrement qui ont été définies graduellement.

Montants :

Un montant mensuel brut d'IFSE est ainsi défini pour chaque catégorie de personnel.

Une majoration est prévue pour les agents entrant dans le cadre du dispositif de la mutualisation des services.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 065-200077816-20261007-DEL14_CS290926-DE

Les montants attribués respectent la limite du plafond global fixé au sein de la Fonction publique d'Etat selon chaque cadre d'emplois et selon la situation de l'agent (agent logé ou non). Les tableaux des montants maxima applicables aux cadres d'emplois de la collectivité sont joints en annexe de la présente délibération.
Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont proratisés en cas de travail à temps partiel ou à temps non complet.

ARTICLE 8 : REGLES DE CUMUL

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est cumulable, par nature, avec :

- Les primes et indemnités ayant le caractère de remboursement de frais (ex : frais de déplacement, titres de transport en commun, ICRA, ...),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : GIPA ; indemnité différentielle,indemnité compensatrice,...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes,...),
- Les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés,
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- L'Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE),
- La Nouvelle bonification indiciaire (NBI).

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) décident des modifications de la délibération n°8 du Comité syndical du SIMAJE du 1er avril 2025 portant modifications de la délibération n°2 du Comité syndical du SIMAJE du 22 mars 2022 relative à la mise en œuvre du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) telles que présentées,

2°) approuvent l'annexe présentée fixant les montants applicables dans le cadre du RIFSEEP,

3°) précisent que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 065-200077816-20261007-DEL14_CS290926-DE

4°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte découlant de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

SIMAJE

*P° Extrait **Conforme**,*

Le Président,

Thierry LAVIT

Le secrétaire de séance,

*Sandrine **DUCOS***

Je soussigné, Thierry LAVIT, Président
du SIMAJE, certifie avoir fait afficher
à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte
du
au
Fait à Lourdes, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 065-200077816-20261007-DEL14_CS290926-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 065-200077816-20261007-DEL15_CS290926-DE

SIMAJE
Du Pays de Lourdes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf septembre, le Comité Syndical, dûment convoqué le 23/09/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en Mairie de Lourdes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT, Président.

Étaient présents :
Thierry LAVIT, Didier MITAUT, Francine GALY, Yannick COURADET, Marcel DURAND, Emeline LABARRE, Sylvie SILORET, Guy VERGES, Marie-Christine POMES, Stéphane ARTIGUES, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Jeannine BORDE, Christine CARRERE, Nicole PEREZ, Cynthia TONOUKOUIN, Sandrine DUCOS, Angélique POMES-BORDEDEBAT, Daniel DOMEC, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Jean-Michel LABADY, Frédéric DUPLAN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Jean-Luc DOBIGNARD

Était représenté(e) :
Jean-Georges CRABARIE donne procuration à Jeannine BORDE

Étaient excusé(e)s :
Laurence SIROT, Jean-Marc BOYA, David SARROCA, Lucie ALVES, Stéphane PEYRAS

Secrétaire de séance : Sandrine DUCOS

Madame Francine GALY quitte la séance au début de la lecture de la délibération n° 8.

N° 15

MODIFICATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR AU CONTRAT COLLECTIF DE PRÉVOYANCE

Rapporteur : Thierry LAVIT

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n°15 du Comité syndical du SIMAJE du 10 décembre 2024 portant adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées et détermination du montant de la participation employeur à 10 € brut mensuel,

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 065-200077816-20261007-DEL15_CS290926-DE

Il est proposé au Comité syndical de revaloriser le montant de la participation employeur à 12,25 € brut mensuel. Cette participation financière sera versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par TERRITORIA Mutuelle dans le cadre de la convention de participation du CDG 65 à compter du 1er octobre 2026.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) fixent la participation employeur à 12,25 € brut mensuel,

2°) précisent l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité,

3°) autorisent Monsieur le Président, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération, et notamment tout document rendu nécessaire, avec le Centre de gestion des Hautes-Pyrénées et TERRITORIA Mutuelle.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

SIMAJE

P° Extrait Conforme,

Le Président,

Thierry LAVIT

Le secrétaire de séance,

Sandrine DUCOS

Je soussigné, Thierry LAVIT, Président
du SIMAJE, certifie avoir fait afficher
à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte
du
au
Fait à Lourdes, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.